

Règlement intérieur

L'auto-école Résistance s'engage à dispenser un enseignement conforme au Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne.

ARTICLE 1 : Evaluation de départ

L'établissement s'engage à procéder préalablement à l'inscription de l'élève, à une évaluation de des connaissances afin d'estimer la nature et le volume des prestations nécessaires afin qu'il puisse obtenir son permis de conduire dans les meilleures conditions.

ARTICLE 2 : La Formation

La formation doit être conforme aux compétences définies dans le livret d'apprentissage que l'élève doit obligatoirement posséder. L'enseignant doit procéder aux différentes évaluations de compétences prévues dans le livret d'apprentissage concernant les formations B, AAC et A, retracer la progression sur la fiche de suivi de formation et veiller à ce que le livret soit correctement rempli par l'élève.

ARTICLE 3 : Durée de Formation

La durée de validité des formations est d'une année, à l'exception de la formation AAC.

ARTICLE 4 : Modification ou annulation des rendez-vous

Tout changement dans le planning des cours de conduite devra intervenir au moins 48 heures à l'avance. Aussi, nous attirons votre attention sur le fait que toute leçon non décommandée à l'avance sera considérée comme due et facturée au tarif en vigueur.

En cas de non présentation du livret d'apprentissage pour une leçon de conduite, l'heure ne pourra être effectuée mais elle sera facturée.

ARTICLE 5 : Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter les élèves aux épreuves théorique et pratique de l'examen du permis de conduire dès qu'ils ont atteint le niveau requis. En cas d'échec, l'établissement s'engage à les présenter dans les meilleurs délais, selon les places attribuées par la préfecture.

ARTICLE 6 : Modalités de Paiement

Les versements s'effectueront comme suit :

Premier tiers du forfait à l'inscription

Deuxième tiers du forfait avant la présentation à l'Examen Théorique Général (Examen du code).

Dernier tiers du forfait à la 10ème leçon de conduite.

ARTICLE 7 : Remboursement

En cas de remboursement, la somme restituée sera égale à la somme perçue, déduction faite du montant TTC des prestations consommées (calculées au tarif unitaire en vigueur)

ARTICLE 8 : Comportement

Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans d'autres salles de l'établissement que la salle de code et l'accueil.

L'usage d'appareils électroniques, de quelque nature qu'ils soient, est interdit dans la salle de code.

Tout élève doit avoir un comportement respectueux du personnel de l'établissement et des autres élèves inscrits.

ARTICLE 9 : Résiliation de contrat

Le présent contrat peut être résilié à l'initiative de l'élève comme il peut l'être par l'établissement en cas de non-paiement ou pour tout comportement ne le respectant pas. Dans ce cas, le forfait choisi sera traduit en prestations unitaires selon le tarif en vigueur.

Après acquittement des sommes dues, le dossier sera restitué à l'élève sans frais.